

DELIBERATION N°62/2025

Le vendredi huit juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES, Roselyne PARDON, Gauvain MAUCHE.

Étaient excusés : Jean-Denis THEVENET, Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY.

Étaient absents : Ingrid MONNIER.

Procurations : Jean-Denis THEVENET à Jean-Marie BERTHOUD, Annie ACCARY à Damien THOMASSON.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène GRANGE

OBJET : Partenariat pour le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens sur les communes de Matour, de Tramayes et de Saint-Pierre-Le-Vieux

Mme Amélie AUCAGNE ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

La Commune a manifesté sa volonté de participer au développement, à la construction et à l'exploitation de projets éoliens sur les communes de Matour, de Tramayes et de Saint-Pierre-Le-Vieux par délibération en date du 24/10/2024. À ce titre, la Commune a conclu une lettre d'intention avec BayWa r.e. France, la commune de Matour, la commune de Saint-Pierre-le-Vieux, la SEM Saône-Et-Loire Énergies Renouvelables et Enrcit résumant les principaux termes et conditions du partenariat entre les parties en date du 7 novembre 2024 (la « **Lettre d'Intention** »).

Conformément à la Lettre d'Intention, la Commune et les parties à la Lettre d'Intention souhaitent désormais conclure le protocole d'accord ayant pour objet de définir les principales modalités de la coopération entre les parties en vue du développement, de la construction et de l'exploitation de projets éoliens (le « **Protocole d'Accord** ») :

- Pour chaque projet identifié dans le cadre du partenariat et dont la Commune est commune d'implantation ou commune limitrophe, prise de participation de la Commune dans la société créée pour porter le projet à hauteur de 6,3 % du capital et des droits de vote de la société de projet, soit un coût de 63 €, à la constitution de la société de projet ;
- Prise de participation de la Commune au capital de la société de projet aux côtés des communes de Matour, Saint-Pierre-le-Vieux, de la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables, d'Enrcit et de BayWa r.e. France ;
- Financement des coûts externes de développement des projets réalisé par BayWa r.e. France, Enrcit et la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables. Les communes ne participent pas au financement des coûts externes de développement.

Considérant que conseillers ont pu consulter le protocole d'accord, dont la note explicative de synthèse, adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal, est jointe en annexe 1 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (9

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 071-217105451-20250708-DELIB622025-DE

S²LO
ABSTENTIONS

- VALIDE le Protocole d'Accord ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette décision, signer tous les documents relatifs au partenariat, en ce compris le Protocole d'Accord.

Annexe 1 : Note explicative du protocole d'accord

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to read 'M. Maya'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem, possibly a coat of arms, surrounded by the text 'MAIRIE de TRAMAYES' at the top and 'Seine-et-Marne' at the bottom, separated by two small stars.